

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

10 JUL. 2020

Délibération CM-03072020-05 du 03 Juillet 2020

ARRIVÉE

L'an deux mil vingt, le vendredi 03 juillet à seize heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans la salle Dreyfus de l'Hôtel d'entreprises situé rue Jean Perrin à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 26 juin 2020.

Étaient présents (9) :

MM. Ernest AUChart, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Pierre GUILLEMANT, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Jacques PETIT, Christian POIRET et Martial VANDEWOESTYNE

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

Jean-Marcel DUMONT et Françoise ROSSIGNOL ont donné pouvoir à Pierre GEORGET.

Bernard MILLEVILLE a donné pouvoir à Jacques PETIT.

Gérard DUÉ a donné pouvoir à Jean-Jacques COTTEL.

Michel SEROUX a donné pouvoir à Ernest AUChart.

Absents excusés (10) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pascal LACHAMBRE, Frédéric LETURQUE, Alain PAKOSZ, Jean-Marc PARMENTIER, Joël PIERRACHE

M. Martial Vandewoestyne est désigné secrétaire de séance.

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires

Vu l'article 4 VIII de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 qui dispose que « (...) *Le débat relatif aux orientations budgétaires peut être tenu lors de la séance de l'organe délibérant au cours de laquelle le budget est présenté à l'adoption* »,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires donnant lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante,

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Résultats 2019

Le Compte Administratif 2019 présente :

- Un excédent pour la section d'investissement de 2.044,18 €,
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 101.901,39 €,
- Un solde de restes à réaliser de 0,00 €.

La bonne santé financière du syndicat mixte tient d'une part à la bonne gestion quotidienne des dépenses de fonctionnement et à l'obtention, d'autre part, en 2018, d'une recette exceptionnelle, d'un montant de 150.000,00 € au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) dédiée à la structuration et au développement du syndicat. Les deux premiers acomptes de la subvention, pour un montant total de 120.000,00 €, ont été versés en 2018, le dernier, en 2019.

Le montant perçu au titre des cotisations des EPCI membres est de 86.340,41 € (soit 0.20 €/an/hbt).

Les principales dépenses réalisées en 2019 (pour un montant total de 151 724,98 €) sont les suivantes :

- 60 972,79 € de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012),
- 52 800,00 € pour la mission d'assistance technique et méthodologique,
- 7 485,60 € pour la réalisation du site internet du Pôle Métropolitain (dont 2 485,60 € à payer sur 2020),
- 3.330,00 € au titre de la convention de mise à disposition des locaux et de matériel avec la CC Osartis Marquion.

Le boni de liquidation de l'association de préfiguration a été intégré aux comptes du syndicat mixte au 31.12.2019 pour un montant de 12 491,46€.

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil d'employer l'épargne brute dégagée au financement des actions décidées et engagées fin 2019 et courants sur 2020.

Les actions pour 2020

En octobre 2019, le Pôle Métropolitain Artois Douaisis a notifié une mission à l'Observatoire Régional de la Santé et du Social (l'OR2S) afin d'élaborer un diagnostic et de formuler des propositions concrètes concernant l'offre de soins sur le territoire du Pôle Métropolitain Artois Douaisis.

Le marché a été notifié pour un montant de 58 654,00 €. Le Pôle Métropolitain a sollicité et obtenu, auprès de la Région, une subvention d'un montant de 29 327,00 € au titre du soutien à l'ingénierie territoriale. Les résultats de l'étude seront présentés aux membres du Conseil Métropolitain à l'automne 2020.

Par ailleurs, le Pôle Métropolitain a renouvelé au prestataire HJG-ADC sa mission d'assistance technique et méthodologique (à hauteur de 3 jours par mois).

Dans ces conditions, il est proposé d'inscrire, au BP 2020, les principales dépenses suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic sur l'offre de santé pour un montant de 58 654,00 €,
- Mission d'accompagnement général et d'appui technique et méthodologique pour un montant de 47 520,00 €.

D'autres actions pourront, en fonction des décisions prises par le Conseil, être lancées. Dans ce cas, le syndicat mixte en appellera à ses membres pour obtenir les financements nécessaires, sans négliger les recherches de financement extérieurs.

A titre d'information, en l'absence d'excédents de l'année n-1 disponibles, et pour maintenir le niveau de dépenses proposé au BP 2020, le montant de la cotisation des EPCI membres aurait dû être porté à 0.50 €/habitant.

Ressources humaines

Il vous est proposé, pour l'année 2020, de maintenir les effectifs de 2019 à savoir un agent.

Tableau des effectifs au 01/07/2018

Le syndicat mixte emploie un agent depuis le 1er juillet 2018.

État des effectifs au 01/07/2018	Titulaires / Stagiaires			Contractuels				Total
	Cadre d'emplois	NB	ETP	CDD		Autres		
				Nb	ETP	Nb	ETP	Nb
Chargé(e) de mission	Catégorie A	1	1	0		0	0	1

Le personnel de la structure

Répartition par catégorie : La catégorie A représente 100 % des effectifs.

Répartition par statut : 100 % de titulaires.

Endettement

Le syndicat mixte n'a contracté aucun prêt et n'est donc pas endetté.

Conclusion

Au vu des besoins de financement relatifs à l'administration générale, des actions que nous venons d'identifier, le débat est ouvert sur la proposition d'élaboration du budget primitif 2020 suivante :

- Maintien du montant de la contribution annuelle des EPCI membres à 0.20€/an/hab,
- Inscription des crédits relatifs à la mission d'accompagnement technique et méthodologique,
- Inscription des crédits relatifs à la réalisation du diagnostic relatif à l'offre de santé.

Le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés,

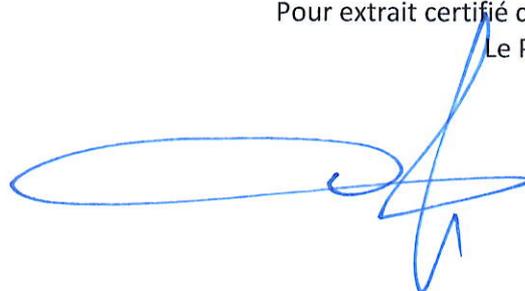
- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2020 sur la base du rapport repris dans la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

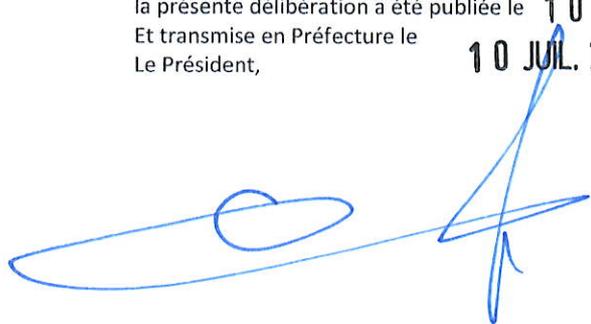
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



Le Président certifie que, en application
de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982,
la présente délibération a été publiée le **10 JUIL. 2020**
Et transmise en Préfecture le **10 JUIL. 2020**
Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

10 JUIL. 2020

ARRIVÉE